



Distr. générale
3 août 2016

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

**2/3. Investir dans les capacités humaines au service
du développement durable par le biais de l'éducation
et de la formation en matière d'environnement**

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable, dont l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note dans sa résolution 69/211, en date du 19 décembre 2014, qui faisait suite à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014, tel qu'approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-septième session,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », affirmant notamment l'engagement de promouvoir l'éducation au service du développement durable et d'intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable¹,

Consciente du rôle essentiel de l'éducation et de la formation en matière d'environnement dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de la Déclaration de Tbilissi sur l'éducation relative à l'environnement, document final de la première Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement, qui s'est tenue à Tbilissi en octobre 1977, et du Communiqué de Tbilissi, document final de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement au service du développement durable, qui s'est tenue à Tbilissi en septembre 2012,

Constatant le développement rapide du Partenariat mondial des universités pour l'environnement et la viabilité depuis sa création en 2012, dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Se félicitant des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'élaborer des outils et méthodes pédagogiques innovants pour diffuser sa base de connaissances, notamment les cours en ligne ouverts à tous,

¹ Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 233.

1. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à fournir une assistance technique et à assurer le renforcement des capacités en donnant accès à des possibilités d'éducation, de formation et de renforcement des capacités en matière d'environnement, y compris à créer davantage de moyens pour aider les États Membres, sur leur demande, à intégrer la dimension environnementale dans leurs programmes, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, en particulier aux pays en développement et en transition, selon qu'il convient;
2. *Prie également* le Directeur exécutif de promouvoir la coopération et les échanges entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les établissements d'enseignement supérieur en vue de faire une place à l'environnement et à la viabilité dans les programmes d'éducation et de formation;
3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de renforcer la coopération avec tous les organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Université des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et d'autres institutions internationales, afin d'améliorer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable;
4. *Invite* les États Membres, et d'autres parties prenantes concernées, en mesure de le faire à appuyer les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à renforcer l'éducation et la formation en matière d'environnement;
5. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
27 mai 2016*